

Publié le 19 janvier 2018

Une circulaire pour préciser le classement des offices de tourisme

Le ministère de l'Économie et des Finances a publié, le 10 janvier 2018, une circulaire relative au classement des offices de tourisme constitués en « bureau administratif », de type back office.



Cette nouvelle circulaire intervient après une première [circulaire datée du 1er février 2017](#) relative aux effets de la réforme territoriale sur le **classement des offices de tourisme** dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme. Cette circulaire portait sur le maintien du classement des offices de tourisme restructurés et aux dispositions relatives à la marque "Qualité Tourisme".

La [circulaire du 11 janvier 2018](#) apporte des précisions quant à des situations spécifiques d'offices de tourisme constitués en bureaux administratifs qui ne sont pas en contact direct avec le public, mais qui s'appuient sur les bureaux d'information touristique (BIT) en lien avec le public pour les missions d'accueil et d'information. Dans ce cadre, la procédure de classement des offices de tourisme concernés a été adaptée selon deux hypothèses.

Certains offices de tourisme gérés en Spl peuvent être concernés par cette circulaire qui prend en compte de nouvelles situations liées au rapprochement de ces entités dans les territoires.

À télécharger

- [cir_42895 relative au classement des OT constitués en bureau administratif.pdf](#)
- [circulaire_classement_ot_1er_fevrier_2017_0.pdf](#)